

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE MONTENDRE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

Convocation du 8 février 2024 – Transmise 8 février 2024
Affichée le 8 février

* * * * *
- - - - -

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTENDRE – CHARDES – VALLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de MONTENDRE. Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU, Maire.

PRESENTS : MM GIRAUDEAU P., DIEZ E., POUJADE Y., BRIAUD C., LATHIÈRE M., TUGAS M-N., BOULLE C., POUJADE L., PIEFORT D., CLOCHARD H., MORANDIERE A., PINSUTI P., MOUMNI E., GRUEL M-F (arrivée au point n°9), LATHIERE-JOLY R., LERAY P.

Absents excusés ayant donné pouvoir : FABIEN-BOURDELAUD I., (pouvoir à Elizabeth DIEZ), MAIMBOURG S. (pouvoir à Michel LATHIERE), BOURDELAUD J-P. (pouvoir à Patrick GIRAUDEAU), PLAN S. (pouvoir à Céline Briaud)

Absents excusés :

Absents : MARQUISEAU Fanny, NICOLLE Sandra, JOLIVET Gilles.

M. Hervé CLOCHARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 017240DE120220241 :

ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 456B n° 125:

Il est nécessaire de mettre en place un point de défense extérieure contre l'incendie afin d'assurer la protection du hameau de Chez Marsac sur la Commune associée de Vallet.

Les capacités du réseau d'adduction d'eau potable ne permettent pas l'implantation d'un poteau incendie. Il est donc nécessaire d'installer une citerne souple d'une capacité de 60 m³. la défense incendie de la zone devant permettre un débit de 30 m³/h pendant 2 heures.

Il s'avère que la Commune n'a aucune disponibilité foncière permettant d'accueillir cette citerne à une distance réglementaire des bâtiments du hameau.

Après négociation, il a été trouvé une possibilité d'acquisition d'une portion de 100 m² de la parcelle cadastrée section 456B n° 125, propriété de M. Christophe JEAN et Mme Virginie LESPINAS.

Le terrain à acquérir est attenant la voie communale n° 2 et située entre les parcelles cadastrées section 456B n° 124 et 456B n° 126.

Ce terrain étant situé en zone constructible, il a été convenu de faire l'acquisition de cette portion de 100 m² de la parcelle cadastrée section 456B n° 125 au prix de 2 800 €, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la Commune.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	unanimité	

- Décide de faire l'acquisition auprès de M. Christophe JEAN et Mme Virginie LESPINAS d'une portion de 100 m² de la parcelle cadastrée section 456B n° 125 au prix de 2 800 € ;
- Autorise le Maire, la Première Adjointe ou le Deuxième Adjoint à signer tout document et à entreprendre toute démarche à cet effet;
- Précise que les frais afférents à cette vente seront à la charge de la Commune ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION n° 017240DE120220242 :

ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 456A n° 320:

Il est nécessaire de mettre en place un point de défense extérieure contre l'incendie afin d'assurer la protection du hameau Les Richards sur la Commune associée de Vallet.

Les capacités du réseau d'adduction d'eau potable ne permettent pas l'implantation d'un poteau incendie. Il est donc nécessaire d'installer une citerne souple d'une capacité de 60 m³. la défense incendie de la zone devant permettre un débit de 30 m³/h pendant 2 heures.

Il s'avère que la Commune n'a aucune disponibilité foncière permettant d'accueillir cette citerne à une distance réglementaire des bâtiments du hameau.

Après négociation, il a été trouvé une possibilité d'acquisition de la parcelle cadastrée section 456A n° 320 d'une surface de 695 m², propriété de Mme Monique GARNIER.

Ce terrain étant situé en zone agricole, il a été convenu de faire l'acquisition de cette portion de 695 m² de la parcelle cadastrée section 456A n° 320 au prix de 500 €, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la Commune.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Décide de faire l'acquisition auprès de Mme Monique GARNIER d'une portion de 695 m² de la parcelle cadastrée section 456A n° 320 au prix de 500 € ;
- Autorise le Maire, la Première Adjointe ou le Deuxième Adjoint à signer tout document et à entreprendre toute démarche à cet effet;
- Précise que les frais afférents à cette vente seront à la charge de la Commune ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION n° 017240DE120220243 :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION MAISON DES BATELEURS SOLIDARITES JEUNESSES

La Commune accueille de longue date l'association Maison des Bateleurs Solidarités Jeunesses. La convention de mise à disposition des locaux arrivant à échéance, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition de ces locaux à titre gratuit à l'association.

La Commune met à la disposition de l'Association à titre gratuit deux bâtiments communaux constitués d'un immeuble à usage d'hébergement et de travail classé en ERP de type RH 5^e catégorie, dit Maison BONNET, et d'une partie de la grange attenante, ces deux immeubles étant situés sur la parcelle cadastrée section BA 51 sise 4 avenue de Onda à Montendre, afin d'y créer un centre permanent d'accueil.

Le terrain mis à disposition de l'association dans le cadre de la présente convention représente une superficie approximative de 5 900 m² comprenant une portion de terrain à usage de parking située devant la grange et l'ensemble du terrain d'emprise de la Maison BONNET (délimité par les cours d'eau, le mur nord de la grange et le mur de clôture).

L'Association utilisera les locaux mis à sa disposition pour y exercer les activités suivantes :

- accueil de de volontaires (jeunes et seniors) nationaux, européens et internationaux, de groupes de jeunes adultes et de jeunes mineurs.
- accueil de jeunes en insertion.
- organisations de stages, de sessions de formation.

Selon les termes de la convention, l'association ne peut changer l'usage des locaux sans l'accord express de la commune.

Selon les termes de la convention, l'association a l'obligation :

- De faire son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance des locaux, la Commune ne pouvant en aucun cas être tenue responsable des vols ou actes délictueux dont l'Association pourrait être victime dans les locaux mis à disposition.
- D'acquitter tous les impôts et taxes relatifs aux bâtiments
- De laisser pénétrer en tout temps, dans les locaux mis à disposition, les représentants de la Commune ou toute personne mandatée par elle (architectes, entrepreneurs et ouvriers...) pour visiter, s'assurer de l'état de l'immeuble, le réparer et l'entretenir.
- De faire son affaire personnelle, à ses risques et périls, sans que la Commune puisse être impliquée, de toutes réclamations faites par les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, parasites, odeurs causés par l'Association.
- De maintenir les espaces extérieurs en bon état de propreté ; d'entretenir les espaces verts.
- De se conformer scrupuleusement aux lois, prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la lutte contre les incendies, la voirie, l'Inspection du travail, la défense passive et plus généralement, l'exploitation de son activité.

Selon les termes de la convention, la Commune s'engagera :

- à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire, conformément aux dispositions de l'Article 605 et 606 du Code Civil :

Selon les termes de la convention, la durée de la mise à disposition est de 10 ans.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Adopte la convention avec l'association La maison des Bateleurs solidarité jeunesse,
- Autorise le Maire ou la Première Adjointe à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE120220244

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS :

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'employés saisonniers pour assumer, durant la période estivale, le fonctionnement du Bassin Ludique et la surveillance de la baignade du Lac, l'entretien du Lac et la gestion des espaces verts.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- autorise le recrutement de quatre adjoints techniques territoriaux contractuels saisonniers à temps complet rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 applicable aux adjoints techniques territoriaux :
 - le premier pour une période de 5 mois allant du 1^{er} juin 2024 au 31 octobre 2024 ;
 - le deuxième pour une période de 6 mois allant du 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024 ;
 - le troisième et le quatrième pour la période allant du 1^{er} juin 2024 au 12 septembre 2024.
- Autorise le recrutement de deux agents contractuels à temps complet, l'un pour une période de 5,5 mois du 1^{er} juin au 15 novembre 2024 et l'autre pour une période de 3 mois du 16 juin au 15 septembre 2024. ceci afin d'assurer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur au bassin ludique. Les agents recrutés devront être titulaires du BEESAN ou BPJEPSAAN et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 528 correspondant au 8^{ème} échelon de la grille de rémunération des éducateurs territoriaux principaux 2^e classe des activités physiques et sportives ;
- Autorise le recrutement de deux agents contractuels à temps complet, pour une période de 2,5 mois du 17 juin au 1^{er} septembre 2024, pour assurer les fonctions de surveillant de baignade sur la zone aménagée du Lac. Les agents recrutés devront être titulaires du BNSSA et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 461 correspondant au 10^{ème} échelon de la grille de rémunération des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives qualifiés ;
- Autorise le recrutement, à compter du 1^{er} mai 2024 et jusqu'au 30 septembre 2024, d'un adjoint technique territorial contractuel saisonnier à temps complet pour assurer l'entretien des locaux du bassin ludique. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 applicable aux adjoints techniques territoriaux ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION n° 017240DE120220245 : MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Un travail de réorganisation des services techniques est en cours, à la fois pour tenir compte de l'évolution des métiers, mais également pour tenir compte d'un besoin d'encadrement de

proximité pour les personnels ménage et cantine, officiant sur les écoles maternelle et élémentaire à Montendre.

Cette responsabilité implique d'augmenter le temps de travail de l'un des personnels en place afin d'exercer les missions d'encadrement, de gestion des plannings, des commandes, et de tout autre mission permettant d'améliorer la qualité du service rendu.

Pour pouvoir procéder au recrutement de ce personnel, il est donc nécessaire de modifier :

- le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (26/35^e) ouvert au tableau des emplois en poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (32/35^e) à compter du 1^{er} mars 2024 ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (32/35^e) à compter du 1^{er} mars 2024;
- Décide de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (26/35^e) à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- Autorise le Maire ou la Troisième Adjointe à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DELIBERATION n° 017240DE120220245 :

CONVENTION A PASSER AVEC LA SPA POUR LA PRESTATION DE SERVICE DE CAPTURE ET GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L211-22 du Code Rural, la Commune doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats. Notamment en prescrivant que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la Commune soient conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L211-25 et L211-26 du Code Rural.

Le Maire propose donc pour l'année 2024 de signer une convention avec la SPA de Saintes, Refuge du Bois Rulaud, pour venir récupérer l'animal capturé et la prise en charge de l'animal en fourrière.

Le prix forfaitaire est de 0.60 € par habitant soit pour l'année 2024, 3 280 habitants (donnée Insee janvier 2024) x 0.60 € = 1 968€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- DECIDE de signer la convention de prestation de service avec la SPA de SAINTES Refuge du Bois Roulaud,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce service,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2024.

DELIBERATION n° 017240DE120220247 :

BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF A INTERVENIR AVEC LA SEMIS

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2022 fait état de territoires ruraux (Haute Saintonge et Vals de Saintonge) qui cumulent une pauvreté monétaire et un éloignement géographique par rapport à l'offre de service existante.

Les Maisons Relais constituent une forme de logement accompagné pour répondre aux besoins des personnes à faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale, qui se trouvent dans l'incapacité d'intégrer à court terme un logement ordinaire.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale a donné un accord de principe à l'Association « Tremplin 17 » pour la gestion de 20 places à créer à horizon 2022, sur le territoire de la Haute Saintonge et plus précisément sur la Ville de Montendre qui s'est portée candidate pour accueillir ce projet.

L'Association « Tremplin 17 » a sollicité la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS), qui a été créée pour agir dans un but d'intérêt général, et qui est agréée par les Services de l'Etat pour la construction et la gestion de patrimoine locatif social, pour construire une maison-relais de 20 logements sur la Ville de Montendre. A son achèvement, l'ensemble immobilier construit sera mis à disposition de l'Association « TREMPLIN 17 », association agréée par arrêté préfectoral pour l'intermédiation locative, pour une durée de 50 ans.

La SEMIS a sollicité la Ville de Montendre pour la mise à disposition, par bail emphytéotique administratif d'une durée de 55 ans, moyennant un loyer symbolique de 15.24 €, du terrain d'emprise du projet, et pour préciser les conditions d'étude de ce projet.

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la création d'une Maison Relais en partenariat avec l'association Tremplin 17 et a conventionné en septembre 2019 pour encadrer les responsabilités de chacun dans le cadre de la réalisation de cette opération.

Par délibération en date du 5 octobre 2020, au vu de l'avancement du projet, les parties ont signé une convention de mise en œuvre de l'opération déterminant le financement et la répartition des travaux entre les parties et prévoyant la signature d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 55 ans.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Adopte le projet de bail emphytéotique administratif à intervenir avec la SEMIS
- Autorise le Maire ou la Première Adjointe à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE1202202-48 :

CONVENTION DE VEILLE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE, LA COMMUNE DE MONTENDRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE

Monsieur le Maire expose que lauréate du programme Petites Villes de Demain, la commune souhaite s'engager dans une démarche de stratégie foncière active à l'échelle de son centre-ville afin de développer l'offre de logements et l'attractivité commerciale.

La convention à intervenir permettra de mener une veille foncière et d'intervenir en opportunité tout en développant une stratégie foncière en accord avec les ambitions de la commune. La convention de veille se déclinera en convention de réalisation pour chaque site de projet en cours de développement.

L'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour :

- des projets de logements,
- de développement économique,
- de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes,
- de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Dans ce contexte, l'EPFNA propose à la commune de Montendre d'être signataire d'une convention de veille pour un montant maximum de 500 000 € et jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de veille avec l'EPFNA et la communauté de communes de Haute Saintonge

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- **APPROUVE** le projet de convention tripartite entre l'EPFNA, la Communauté des communes de Haute Saintonge et la Commune de Montendre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de veille avec l'EPFNA et la Communauté des communes de Haute Saintonge
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la Première adjointe à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier

DELIBERATION n° 017240DE120220249 :

CRÉATION ET ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION EN CAS D'ÉVÉNEMENTS NATURELS (APIEN) SUR LE CANTON DES TROIS MONTS

VU le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies :

CONSIDÉRANT que le massif de la Double Saintongeaise, qui s'étend sur le canton des Trois Monts, est un massif forestier classé à risque feux de forêt par le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies. Ce massif, d'une superficie boisée de plus de 34 000 hectares s'étend sur 28 communes du canton. A la suite de l'année 2022 qui a vu des incendies catastrophiques se déclarer partout en France mais également en Charente-Maritime et Charente, le risque incendie pèse toujours très fort sur le massif forestier de la Double saintongeaise.

CONSIDÉRANT que des événements climatiques et catastrophiques se multiplient sur le territoire, notamment avec des orages violents et des tempêtes de grêle qui occasionnent de graves dégâts matériels.

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir prévenir ces événements et intervenir lorsqu'ils se déroulent, les communes du canton des Trois Monts et des partenaires institutionnels ont réfléchi à une structure de mutualisation afin de diminuer les coûts et mobiliser davantage de moyens techniques et humains.

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi proposé de créer une structure associative, basée sur la loi du 1^{er} juillet 1901 qui serait nommée « Association de Prévention et d'Intervention en cas d'Événements Naturels des Trois Monts » ou « APIEN des Trois Monts ».

CONSIDÉRANT que le modèle proposé permet de réunir dans la même structure des collectivités territoriales ou groupements de collectivités (communes, CDCHS, Département, Région), des structures pouvant être intéressées par l'objet statutaire (SDIS 17, l'ONF, les

entreprises et propriétaires forestiers...) ainsi que des bénévoles qui souhaitent offrir leur temps et leurs services pour agir.

CONSIDÉRANT que l'association aura concrètement comme objet de mener des actions de prévention et d'intervenir lors de l'apparition de catastrophes naturelles ou d'événements présentant un risque pour la population sur le canton des Trois Monts. Cela comprend à la fois les incendies et l'apparition de phénomènes climatiques tels que notamment les tempêtes, les orages, la grêle, les inondations, les tremblements de terre...etc.

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un(e) référent(e) sur la commune afin d'aider au mieux les secours lors de l'apparition d'événements naturels.

CONSIDÉRANT que l'association sera administrée par l'Assemblée générale des membres, un Conseil d'administration composé de 15 membres élus (8 collectivités territoriales, 5 membres agréés et 2 membres bénévoles) et par un Bureau composé d'un Président, d'un trésorier et d'un secrétaire élus par le Conseil d'administration.

Au vu de l'intérêt de cette association pour la commune, qui permettra d'organiser les moyens humains et techniques pour prévenir les événements et intervenir lorsqu'ils se produiront sur le territoire communal, il est proposé d'y adhérer.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

APPROUVE :

- Les Statuts lus ;
- L'adhésion de la Commune à l'Association de Prévention et d'Intervention en cas d'Événements Naturels des Trois Monts ;
- NOMME Monsieur Michel LATHIERE comme représentant titulaire de la commune et Monsieur **Patrick GIRAUDEAU** comme représentant suppléant au sein des instances de l'association ;
- MANDATE Monsieur Michel LATHIERE pour participer à l'assemblée générale constitutive ;
- NOMME Monsieur Michel LATHIERE comme référent(e) sur la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à payer le montant de la cotisation qui sera décidé par le Conseil d'administration.

Affaires diverses :

Monsieur le Maire donne compte-rendu au Conseil Municipal des délégations annexées au présent procès-verbal.

Questions orales :

Avez-vous prévu des composteurs collectifs, et si oui, à quels emplacements ?

Des emplacements pour ces composteurs partagés, qui répondent à la loi AGECL, ont été déterminés par la commune :

- Au bas du château
- A proximité des jardins partagés
- A proximité du presbytère
- Eventuellement place de la Paix

Toutefois, de nombreux points ne sont pas éclaircis dans le montage du projet avec la Communauté de communes, ainsi que dans le fonctionnement ultérieur de ces composteurs. Deux ambassadeurs du compostage ont été recrutés par la Communauté de communes mais la mise en place en est encore à ses débuts.

Que pensez-vous de la mise en place d'un conseil municipal des enfants ?

Il s'agit d'une très bonne idée, Christophe Boule et Ludovic Poujade ont commencé à travailler sur ce sujet. Ils vont s'inspirer des projets mis en place à Montguyon et Montlieu la Garde. Quoiqu'il en soit, ce projet sera mis en place.

Mme Gruel fait savoir qu'elle est volontaire pour participer aux travaux.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h05.

<u>DÉLIBÉRATIONS ÉTUDIÉES EN SÉANCE</u>	<u>OBJET</u>
017240DE120220241	DECI : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 456B N° 125
017240DE120220242	DECI : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 456A n° 320
017240DE120220243	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION MAISON DES BATELEURS SOLIDARITES JEUNESSES
017240DE120220244	CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS
017240DE120220245	MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET
017240DE120220246	CONVENTION À PASSER AVEC LA SPA POUR LA PRESTATION DE SERVICE DE CAPTURE ET GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE
017240DE120220247	SIGNATURE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SEMIS POUR LA MAISON RELAIS
017240DE120220248	CONVENTION DE VEILLE STRATÉGIQUE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE
017240DE120220249	CRÉATION ET ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION EN CAS D'ÉVÉNEMENTS NATURELS (APIEN) SUR LE CANTON DES TROIS MONTS

Le Secrétaire de séance,

Herwe' CLOCHARD

Le Maire,

Patrick GIRAUDEAU

Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :
Période du 18/12/2023 au 08/02/2024

Item : Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

- NC

Item : Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2005 délimitant les zones soumises à droit de préemption :

Reçu le	Nature du bien	Adresse du bien	Ref cadastral	Surf parcelle	Surf habit.	Prix	Renonc.	Date renonciation	Date départ
15/12/2023	Bâti sur terrain propre	Au Châtaigniers	AS 23	32a 6ca	122	95 000,00 €	X	19/12/2023	19/12/2023
15/12/2023	Bâti sur terrain propre	20 rue des Brouillauds	AC 398	86ca	68	82 000,00 €	X	19/12/2023	19/12/2023
27/12/2023	Bâti sur terrain propre	46 rue des Genêts	AE 33 & 35	14a 49ca	0	108 500,00 €	X	28/12/2023	29/12/2023
03/01/2023	bâti sur terrain propre	1 rue du minage	AA n°0119	00a 58ca	128 m2	75 000 €	X	22/01/2024	23/01/2024
10/01/2024	bâti sur terrain propre	101 avenue de la République	AO n°293	00a 45ca	45 m2	25 000 €	X	22/01/2024	23/01/2024
10/01/2024	bâti sur terrain propre	42 avenue de Royan	AI n°0045	13a 35ca	1335 m2	66 500 €	X	22/01/2024	23/01/2024
17/01/2024	Non bâti	Chez Chauveau	456 A 29p & A 31p	1ha 17a 05ca		15 000 €	X	22/01/2024	23/01/2024
25/01/2024	bâti sur terrain propre	22 rue de la Rogère	AON°284		55 M2	127 200 €	X	01/02/2024	02/02/2024
29/01/2024	bâti sur terrain propre	rue des Brouillauds	AC n° 399	64 ca	64 m2	87 900 €	X	01/02/2024	02/02/2024

Item : demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 800 000 € par fonds sollicité par projet :

- **Décision 0172-40DE110120241 DEMANDE DE SUBVENTION** au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour le projet de valorisation touristique du lac Baron Desqueyroux – tranche 1

Organisme	Taux	Montant Hors Taxes
Département Charente Maritime		29 562,60 €
DETR	40%	42 073,60 €
Autofinancement Commune	31,90%	33 553,70 €
Total	100%	105 184,00 €

- **Décision n°0172-40DE110120242 DEMANDE DE SUBVENTION** au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour le projet de rénovation du bâtiment place de la Paix et de la placette

Organisme	Taux	Montant Hors Taxes
Département Charente Maritime	30%	167 598,60 €
DSIL	40%	223 464,80 €
Autofinancement Commune	30%	167 598,60 €
Total	100%	558 662,00 €

- **Décision n°0172-40DE160120241 DEMANDE DE SUBVENTION** au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour le projet de rénovation du bâtiment place de la Paix et de la placette (modification plan de financement)

Organisme	Taux	Montant Hors Taxes
Département Charente Maritime	30%	167 598,60 €
DSIL	20%	111 732,40 €
Fonds vert	30%	167 598,60 €
Autofinancement Commune	20%	111 732,40 €
Total	100%	558 662,00 €

